



**VILLE D'INGWILLER**

**PROCES - VERBAL**

**de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2017**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup> sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Jean-Paul **BOESINGER** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Daniel **JUNG** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Steeve **FERTIG**

Arrivée en cours de séance : Cathy **MUNSCH** lors de l'examen du projet de délibération N°9 intitulé « *Service des eaux – Exploitation de la nouvelle station de traitement d'eau potable* »

Absents ayant donné procuration :

Pierre **BERNHARDT** par procuration donnée à Josiane **FAUTH**.

Sandrine **RUCH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**.

Lucie-Laure **MOREY** par procuration donnée à Steeve **FERTIG**.

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur les comptes-rendus des séances des 4 et 25 septembre 2017. Aucune remarque n'étant formulée, ils sont approuvés à l'unanimité.

Après avoir désigné son membre Josiane **FAUTH** comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1° Signature avec la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment hébergeant l'Ecole Intercommunale de Musique (EIM) à Ingwiller

2° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie

3° Urbanisme – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un hall de stockage aux ateliers municipaux de la ville d'Ingwiller

4° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations

5° Personnel contractuel - Ecole Maternelle – Contrat d'apprentissage CAP « Petite Enfance »

6° Personnel contractuel - Fonction Publique - Nouvelles Activités péri-éducatives - Ouverture de postes d'adjoint d'animation

7° Finances Locales – Acquisition de matériel psychométrique pour le RASED

8° Marchés publics – Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire – Déclarations de soustraction

9° Autres domaines de compétence des communes - Service des eaux - Exploitation de la nouvelle station de traitement d'eau potable

10° Projet de restructuration de la Mairie – Signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE)

11° Voirie - Projet de réhabilitation de la voirie de la Rue des Fleurs et de la Rue des Lilas

12° Autres domaines de compétence des communes – Eau potable – Projet de rénovation du réseau de distribution d'eau potable de la Rue des Fleurs et de la Rue des Lilas

13° Domaines et patrimoine – Aliénations – Local professionnel sis 3 rue de la Grange aux Dîmes à 67340 Ingwiller, cadastré section 1 n°217/100 - lot n°5 au sein de la copropriété « Le Mozart »

14° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

15° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

16° Divers

**1° Signature avec la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment hébergeant l'Ecole Intercommunale de Musique (EIM) à Ingwiller**

M. le Maire rappelle que les travaux de redynamisation du centre-ville d'Ingwiller lancés par la commune en 2016 consistent en la création d'une halle aux marchés ainsi qu'en la rénovation et l'extension des locaux accueillant la bibliothèque municipale et l'Ecole Intercommunale de Musique (EIM).

L'opération relève de la compétence de la commune en ce qui concerne les volets relatifs à la bibliothèque et à la halle aux marchés, et de la compétence de la *Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre* (CCHLPP) s'agissant du volet EIM.

La maîtrise d'ouvrage de tous les travaux concernant l'EIM devrait donc être assurée par la *Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre* (CCHLPP).

Or, la commune d'Ingwiller assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération alors qu'aucun accord formel n'a été conclu avec la CCHLPP.

Aussi, il convient de clarifier cette situation en formalisant les responsabilités des deux parties dans le cadre d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, qui permet, en cas de réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

La convention confie à la commune d'Ingwiller le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie à maîtrise d'ouvrage intercommunale, au nom et pour le compte de la CCHLPP et fixe le montant de la participation financière de cette dernière à 151 591.24 € HT.

La commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération et la CCHLPP remboursera les dépenses qui lui incombent sur la base des décomptes fournis.

M. le Maire précise que la CCHLPP a approuvé les termes de ladite convention par délibération en date du 21/09/2017.

L'avis des élus est demandé.

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

1. D'approuver le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement, en vue de la rénovation, mise aux normes et extension du bâtiment hébergeant la bibliothèque municipale et l'Ecole Intercommunale de Musique à Ingwiller, à conclure avec la *Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre* et annexé au présent rapport ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## 2° Domaines et patrimoine - Aliénations - Lotissement Malterie

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, soumet à l'assemblée municipale la demande d'acquisition d'un terrain de construction au lotissement *Malterie*, à savoir :

- M. Vincent ILES, demeurant 7A rue du Fossé à 67340 INGWILLER pour le lot « L » cadastré Section 3 n° 112 de 5.12 ares.

Cette cession peut être envisagée aux conditions définies par le Conseil Municipal le 19 décembre 2011 c'est-à-dire au prix de 11 500.00 € l'are, TVA sur marge comprise, soit pour un prix global de 58 880,00€ en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 8 928.43 € (frais notariés à charge de l'acquéreur). Il est précisé que ledit lot comprend, sans coût supplémentaire, le terrain avec carport cadastré section 3 n°124 de 0.36 ares.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les permis d'aménager n°PA.067.222.10.R0001, n°PA.067.222.10.R0001.M1 et n°PA.067.222.10.R0001.M2 respectivement délivrés les 07/11/2011, 15/02/2013 et 12/04/2016 portant autorisation de création du Lotissement *Malterie* ainsi que toutes pièces y attenantes,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 avril 2012 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition du Lotissement « Malterie »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 fixant les conditions de vente des terrains de construction du Lotissement « Malterie »,

Vu la demande d'acquisition de terrain de construction de M. Vincent ILES, demeurant 7A rue du Fossé à 67340 INGWILLER pour le lot « L » cadastré Section 3 n° 112 de 5.12 ares,

### DECIDE

1. la cession du terrain de construction sis au Lotissement *Malterie* – Lot L – cadastré Section 3 n° 112 de 5.12 ares - accompagné du carport cadastré section 3 n°124 de 0.36 ares, à M. Vincent ILES, demeurant 7A rue du Fossé à 67340 INGWILLER,
2. de retenir pour cette vente le prix défini par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 c'est à dire 11 500.00 (onze mille cinq cents) euros l'are, TVA sur marge comprise, soit un prix global de 58 880,00€, en ce compris la TVA sur marge d'un montant de 8 928.43 € (frais notariés à charge de l'acquéreur),
3. d'appliquer à cette vente les clauses du Règlement de Lotissement et pièces annexes approuvées par arrêté municipal du 7 novembre 2011 et modifiées par arrêté municipal du 15 février 2013 et arrêté du 12 avril 2016,
4. de préciser que le terrain du Lotissement *Malterie* faisant l'objet de la présente vente est destiné à la construction d'un immeuble individuel exclusivement réservé à l'habitation, toute autre construction étant prohibée,
5. de faire inscrire à cet effet au Livre Foncier un droit de résolution de la vente au profit de la Ville d'INGWILLER,
6. d'autoriser M. le Maire à donner mainlevée de ce droit de résolution lorsque la construction sera achevée ou si le constructeur devait contracter un emprunt hypothécaire pour le financement des travaux,
7. de charger Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente,
8. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et à émettre le titre de recette s'y rapportant.

### **3° Urbanisme – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un hall de stockage aux ateliers municipaux de la ville d'Ingwiller**

M. Jean-Paul BOESINGER explique à l'assemblée que les travaux de construction de la nouvelle station de traitement d'eau potable sont en voie d'achèvement.

La démolition de l'ancienne station pourra donc démarrer dans les prochaines semaines.

Le hall de stockage en structure métallique d'une surface de 56m<sup>2</sup> adossé à l'ancienne station de pompage sera démonté en vue de sa reconstruction sur le site des ateliers municipaux.

Cette opération nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Aussi, conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article R 421-1-1 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer et déposer un permis de construire destiné à l'édification d'un hall de stockage d'une surface de 56m<sup>2</sup> sur le site des ateliers municipaux sis 33 Rte de Haguenau à 67340 Ingwiller.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser M. le Maire d'Ingwiller à signer et déposer une demande de permis de construire en vue d'édifier un hall de stockage d'une surface de 56m<sup>2</sup> sur le site des ateliers municipaux sis 33 Rte de Haguenau à 67340 Ingwiller.

### **4° Finances Locales - Subventions d'équipement aux associations**

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

- ✦ Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1)
- ✦ Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.- € sur 5 ans.

Ce plafonnement n'est pas applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales.

Les demandes de subventions ci-dessous sont soumises à l'avis du Conseil Municipal :

<b><i>Demandeur</i></b>	<b><i>Objet de la demande</i></b>	<b><i>Montant de la dépense TTC</i></b>	<b><i>Subvention 15 %</i></b>
AAPPMA Ingwiller	Matériel informatique	447.00	67.05
AAPPMA Ingwiller	Tronçonneuse	265.61	39.84
CLUB VOSGIEN Ingwiller	Conteneurs	3816.00	572.40
Paroisse Catholique	Travaux chauffage presbytère	1847.22	277.08

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver l'attribution des subventions ci-dessus indiquées. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

### **5° Personnel contractuel - Ecole Maternelle – Contrat d'apprentissage CAP « Petite Enfance »**

Mme Jacqueline SCHNEPP, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal qu'un emploi en contrat d'apprentissage CAP "Petite Enfance" est affecté à l'école depuis 2005.

Depuis cette date, plusieurs personnes ont pu suivre cette formation auprès de l'Ecole Maternelle d'Ingwiller et obtenir le CAP Petite Enfance.

Mme SCHNEPP informe les élus qu'un nouvel apprenti a été recruté à la rentrée. Il s'agit de M. Renaud STILGENBAUER, originaire de Pfaffenhoffen. Depuis septembre 2015, il exerçait les fonctions d'aide de vie scolaire à l'école d'Ingwiller sous Contrat Emploi d'Avenir.

### **6° Personnel contractuel - Fonction Publique - Nouvelles Activités péri-éducatives - Ouverture de postes d'adjoint d'animation**

Mme Jacqueline SCHNEPP, Adjointe au Maire, explique qu'un recensement des besoins du service des nouvelles activités péri-éducatives a été effectué suite aux changements intervenus à la rentrée dans l'équipe des animateurs. En conséquence, il s'avère nécessaire de créer quatre postes supplémentaires d'adjoints d'animation.

Aussi, il est proposé de créer 4 postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (2h/semaine).

Mme Jacqueline SCHNEPP rappelle que les animateurs sont engagés sous contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelable. La rémunération est calculée en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 351, indice majoré 328.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide la création de 4 postes d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (2h/semaine) dans le but d'assurer le service des nouvelles activités péri-éducatives.

### **7° Finances Locales – Acquisition de matériel psychométrique pour le RASED**

Mme Jacqueline SCHNEPP, Adjointe au Maire, explique que Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale a sollicité les communes du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) afin qu'elles prennent en charge la dépense d'acquisition de tests psychométriques WISC-V d'un montant approximatif de 1900.00 €.

Cette nouvelle batterie de tests est augmentée, évaluée et étalonnée afin d'évaluer le développement cognitif de l'enfant. Cette évaluation permet une meilleure approche de l'enfant et des adaptations dont il a besoin en classe et de constituer des dossiers auprès des instances telles que la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée) et la CDO (Commission Départementale d'Orientation). L'équipement est destiné à servir et à aider les familles des communes situées sur le territoire du RASED : BISCHHOLTZ, BUST, ESCHBOURG, ERCKARTSWILLER, FROHMUHL, GRAUFTHAL, HINSBOURG, INGWILLER, LA PETITE PIERRE, LICHTENBERG, LOHR, MENCHHOFFEN, MULHAUSEN, NIEDERSOULTZBACH, OBERSOULTZBACH, OTTWILLER, PETERSBACH, PFALZWEYER, PUBERG, REIPERTSWILLER, ROSTEIG, SCHILLERSDORF, SCHOENBOURG, SIEWILLER, SPARSBACH, STRUTH, TIEFFENBACH, UTTWILLER, WEINBOURG, WEITERSWILLER, WIMMENAU, WINGEN SUR MODER, ZITTERSHEIM.

L'inspection a sollicité la Ville d'Ingwiller afin qu'elle prenne la dépense en charge dans sa totalité, à charge pour elle de récupérer la participation des communes concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1. accepte que la commune d'Ingwiller prenne en charge la dépense d'un montant approximatif de 1900.00 € relative à l'acquisition de tests psychométriques WISC-V destinés au *Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)*,
2. charge M. le Maire de récupérer la participation des communes concernées, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles.

### **8° Marchés publics – Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire – Déclarations de sous-traitance**

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la société GCM SAS à 67330 BOUXWILLER, titulaire du marché «*Mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire d'Ingwiller* », a présenté trois déclarations de sous-traitance, à savoir :

- déclaration de sous-traitance en vue de confier les travaux d'éclairage à la société SOBECA à 67330 IMBSHEIM ; le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 10 510 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts) ;
- déclaration de sous-traitance en vue de confier les travaux de marquage à la société ARECO à 67450 MUNDOLSHEIM ; le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 8 000 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts) ;
- déclaration de sous-traitance en vue de confier la réalisation et la pose d'un garde-corps avec main courante à la société METALLERIE WILLEM à 67110 GUMBRECHTSHOFFEN ; le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant est de 7 288,80 € hors TVA (travaux sous-traités relevant de l'article 283 - 2 nonies du Code Général des Impôts).

L'avis des élus est demandé quant à l'agrément de ces sous-traitances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

1. d'accepter les propositions de sous-traitances susvisées ;
2. d'agréer les conditions de paiements directs aux sous-traitants ;
3. d'autoriser M. le Maire à signer les déclarations de sous-traitances.

**9° Autres domaines de compétence des communes - Service des eaux - Exploitation de la nouvelle station de traitement d'eau potable**

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, déclare que la municipalité a étudié la possibilité de confier au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) l'exploitation, l'entretien et le contrôle de la nouvelle station de traitement d'eau potable ainsi que des autres ouvrages de production d'eau d'Ingwiller (Source des 7 Fontaines, réservoirs, puits).

M. Jean-Marc KRENER précise que cette mission peut être confiée au SDEA sans nouveau transfert de compétences.

Par ailleurs, il a été demandé au SDEA d'étudier l'impact d'une telle évolution sur la section d'exploitation du budget de l'eau.

D'après les éléments transmis, il faut envisager une hausse des dépenses annuelles d'environ 24 000€.

M. Jean-Marc KRENER rappelle que les prestations susceptibles d'être confiées au SDEA étaient jusqu'alors assurées par un agent communal rémunéré par le budget du service des eaux.

(Mme Cathy MUNSCH entre en séance).

M. KRENER détaille les tâches qui seraient réalisées par le SDEA, à savoir : les lavages et désinfections périodiques des équipements de production et des ouvrages de stockage, ainsi que le contrôle, l'entretien et l'exploitation de ces équipements et ouvrages.

M. KRENER précise que l'entretien des abords des ouvrages et des bâtiments sera toujours réalisé par la commune.

Il ajoute que la gestion de la nouvelle station de traitement d'eau potable en régie communale nécessiterait la formation de deux à trois agents communaux.

Il pense que le SDEA dispose des ressources humaines, de l'ingénierie et de l'expérience nécessaires pour assurer la gestion de cette nouvelle station, ce qui n'est pas le cas de la commune.

Par ailleurs, les équipements informatiques permettront au SDEA de gérer et surveiller la station à distance et la présence permanente d'un agent sur le site ne sera plus nécessaire.

M. le Maire rappelle que la gestion de l'ancienne station de traitement d'eau potable nécessitait l'intervention d'un agent communal à temps complet rémunéré par le budget du service des eaux.

Il évoque l'hypothèse visant à réduire ce poste à un demi-poste afin de compenser les dépenses supplémentaires précitées.

Il précise que certaines interventions comme la vérification et le remplacement de compteurs, les petites réparations ou encore l'entretien des abords des ouvrages continueront à être effectués en régie communale.

Des conseillers municipaux demandent si le fait de confier ces nouvelles missions au SDEA aura un impact sur le prix de l'eau.

M. Francis SCHEYDER précise que cette évolution n'entraînera pas de hausse du prix de l'eau potable. Il admet que la charge globale augmentera mais pense que cette hausse pourra être compensée par la réduction du poste à temps complet.



Des conseillers municipaux souhaitent connaître le nombre d'effectifs actuellement affectés au service de l'eau.

M. Francis SCHEYDER répond qu'il reste un seul poste affecté au service de l'eau et rappelle qu'un poste avait été supprimé l'année dernière dans le but de transférer l'agent concerné au service « Propreté » de la Ville.

M. Steeve FERTIG estime que des agents communaux pourraient être formés pour assurer la gestion de la nouvelle station de traitement.

Il fait savoir qu'il n'est pas opposé au principe de confier l'exploitation de la station au SDEA, mais il n'approuve pas le fait que cela entraîne une désaffectation du personnel chargé du service de l'eau potable.

Il émet des doutes quant à la possibilité de la commune de pouvoir exercer la compétence « eau potable » en régie communale avec des effectifs aussi restreints. Selon lui le personnel du service de l'eau est démonté depuis quatre ans.

M. Claude REIMANN pense que la municipalité opère un véritable démantèlement du service public depuis quatre ans.

M. Jean-Paul BOESINGER rappelle qu'aucune baisse de la qualité de l'eau n'a été enregistrée sur cette période. Il ajoute que la qualité du service rendu ne s'est pas non plus détériorée.

Des conseillers municipaux s'interrogent sur l'opportunité de transférer un demi-poste vers le budget général de la Ville car cela va constituer une charge supplémentaire qu'il convient de justifier.

M. Serge JUD répond que le volume de travail communal à effectuer et l'état actuel des effectifs justifient le transfert d'un demi-poste vers la Ville d'Ingwiller.

M. le Maire clôt le débat et sollicite l'avis des élus concernant le principe de confier au SDEA l'exploitation des équipements de production et des ouvrages de stockage d'eau potable d'Ingwiller.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, décide de confier au SDEA l'exploitation des équipements de production et des ouvrages de stockage d'eau potable d'Ingwiller.

**10° Projet de restructuration de la Mairie – Signature d'une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE)**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au CAUE en vue d'un accompagnement pour le développement du projet communal de restructuration de la mairie.

M. le Maire explique que le CAUE du Bas-Rhin est une structure d'expertise indépendante d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique financée notamment par des recettes d'une taxe départementale sur les permis de construire.

C'est une association à but non lucratif créée par la Loi sur l'Architecture de 1977.

Il s'agit d'un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le CAUE est chargé par la loi du 3 janvier 1977 de conseiller et accompagner les collectivités dans les différentes étapes d'élaboration de leurs projets, en les aidant à définir leurs besoins et objectifs afin de déboucher sur des solutions adaptées.

Considérant l'expérience du CAUE en matière d'élaboration de projets de restructuration de bâtiments ou équipements publics, il est proposé de lui confier une mission d'accompagnement pour la réhabilitation de la mairie d'Ingwiller.

A cet effet, il conviendra que la commune d'Ingwiller adhère au CAUE du Bas-Rhin et sollicite son intervention par la signature d'une convention.

La participation forfaitaire de la commune s'élèvera à 4 600 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE du Bas-Rhin.

A cette participation s'ajoute l'adhésion annuelle 2017 au CAUE du Bas-Rhin d'un montant de 100 €.

M. le Maire informe les élus que le CAUE devrait prochainement être missionné par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) pour le développement du projet « Maison de Services au Public » dont l'implantation est envisagée à Ingwiller.

Les études préalables développées parallèlement pour le compte de la commune d'Ingwiller et celui de la CCHLPP permettront de révéler les éventuelles possibilités de mutualisation des équipements et définir en conséquence leur(s) lieu(x) d'implantation.

M. le Maire précise que la majorité des conseillers municipaux présents lors de la réunion de la Commission « Travaux-Voirie-Environnement » du 12 octobre dernier s'est montrée favorable au principe de confier au CAUE une mission d'accompagnement pour la restructuration de la mairie d'Ingwiller.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1. autorise M. le Maire à signer avec le CAUE du Bas-Rhin une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour les travaux de restructuration et de mise aux normes de la mairie d'Ingwiller ainsi que tous documents y afférents ;
2. précise que la commune d'Ingwiller versera au CAUE du Bas-Rhin une participation forfaitaire de 4 600 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE du Bas-Rhin à laquelle s'ajoute l'adhésion annuelle 2017 de la commune au CAUE du Bas-Rhin d'un montant de 100€.

### **11° Voirie - Projet de réhabilitation de la voirie de la Rue des Fleurs et de la Rue des Lilas**

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, constate que la structure de la voirie de la rue des Fleurs et de la rue des Lilas est fortement dégradée.

Aussi, il serait opportun d'envisager une réhabilitation complète de ces rues qui desservent notamment le groupe scolaire et le périscolaire.

M. Jean-Marc KRENER propose donc de lancer une consultation en vue de confier la maîtrise d'œuvre du projet à un bureau d'études.

Ce dernier sera chargé des études d'avant-projet et de projet, de l'assistance pour la passation des contrats de travaux, du visa des études d'exécution et de synthèse, de la direction de l'exécution des contrats de travaux et de l'assistance aux opérations de réception.

M. Jean-Marc KRENER envisage un démarrage des travaux en 2018.

Il est précisé que la majorité des conseillers municipaux présents lors de la réunion de la Commission « Travaux-Voirie-Environnement » du 12 octobre dernier s'est montrée favorable à la proposition de M. KRENER.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1. approuve le principe de réhabilitation de la voirie de la rue des Fleurs et de la rue des Lilas à Ingwiller ;
2. charge M. le Maire de lancer une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé du développement du projet ;
3. charge M. le Maire de demander toutes les subventions pouvant participer au financement de ces travaux ;
4. autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**12° Autres domaines de compétence des communes – Eau potable – Projet de rénovation du réseau de distribution d'eau potable de la Rue des Fleurs et de la Rue des Lilas**

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, explique que la réhabilitation de la voirie de la rue des Fleurs et de la rue des Lilas envisagée par la commune en 2018 constituera l'opportunité de rénover le réseau d'eau potable.

Il estime que l'opération s'avère nécessaire car les ruptures de conduite d'eau potable sont nombreuses sur le secteur et les réparations difficiles en raison du tracé du réseau essentiellement situé sous les murs de clôture des propriétés privées.

M. Jean-Marc KRENER propose donc de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) qui peut assurer cette mission à un taux de rémunération maximum de 6.92%.

M. KRENER rappelle que la majorité des conseillers municipaux présents lors de la réunion de la Commission « Travaux-Voirie-Environnement » du 12 octobre dernier avait approuvé cette proposition.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

1. approuve le principe de rénovation du réseau de distribution d'eau potable de la Rue des Fleurs et de la Rue des Lilas à Ingwiller ;
2. approuve le fait de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour un taux de rémunération maximum de 6.92% ;
3. charge M. le Maire de demander toutes les subventions pouvant participer au financement de ces travaux ;
4. autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**13° Domaines et patrimoine – Aliénations – Local professionnel sis 3 rue de la Grange aux Dîmes à 67340 Ingwiller, cadastré section 1 n°217/100 - lot n°5 au sein de la copropriété « Le Mozart »**

M. Jean-Paul BOESINGER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 4 septembre 2017 le conseil municipal a décidé de céder à Me Joëlle RASSER, ou toute personne morale dont elle sera la représentante légale et associée majoritaire, le local professionnel appartenant à la commune, sis 3 rue de la Grange aux Dîmes à 67340 INGWILLER, cadastré section 1 n°217- lot n°5 au rez-de-chaussée de la copropriété « Le Mozart ».

Considérant qu'il est interdit à un notaire d'établir un acte l'intéressant directement, il convient de confier cette tâche à une consœur de Maître Joëlle RASSER, à savoir Maître Laurence LUTTER-FELTZ, notaire à Molsheim.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, décide :

1. de confier la rédaction de l'acte notarié relatif à la cession susmentionnée à Maître Laurence LUTTER-FELTZ, notaire à Molsheim ;
2. d'autoriser M. le Maire d'Ingwiller à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**14° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 40/17 – Appartement 13 rue d'Obersoultzbach appartenant à la SCI BAY OZ à 67240 BISCHWILLER ;
- ✚ 41/17 – Immeuble 11 rue des Poiriers appartenant à Mme GRIESS Martine à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 42/17 – Appartement 64 rue du Général Goureau appartenant à M. UNGER Pascal à 67150 ERSTEIN ;
- ✚ 43/17 – Mutation biens immobiliers ES appartenant à ELECTRICITE DE STRASBOURG à STRASBOURG ;
- ✚ 44/17 – Immeuble 12 rue du Moulin Vollach appartenant aux héritiers GOMMENGINGER à 67340 Ingwiller.

### 15° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé le marché de travaux « *Accord cadre à bons de commandes pour les travaux annuels d'entretien et de réparation des voies communales de la Ville d'Ingwiller* » avec la société ADAM TP - 20 Rue de Neuwiller à 67330 BOUXWILLER pour une période d'une année renouvelable une fois, et pour des montants minimum et maximum fixés respectivement à 30 000 € HT/an et 90 000 € HT/an.

### 16° Divers

- a) Mme Suzanne SCHNELL transmet au Conseil Municipal les remerciements de M. Rodolphe LANGERMANN pour le soutien de la municipalité à l'occasion de l'exposition HORTUS DELICARUM (Jardin des délices) qu'il a organisée à l'église Saint Matthieu à Colmar.
- b) Mme Suzanne SCHNELL rappelle qu'une conférence de M. Jean Louis IMBS intitulée « *Le réchauffement climatique... L'homme face à ses responsabilités* » se tiendra le vendredi 3 novembre 2017 à 20h00 à l'espace socioculturel d'Ingwiller.
- c) M. Jean-Paul BOESINGER rappelle que la « *Semaine du Développement Economique* » organisée par le Pays de Saverne Plaine et Plateau se déroulera cette année du 13 au 17 novembre 2017. L'évènement sera marqué par plusieurs conférences sur des sujets socioéconomiques du territoire avec notamment deux manifestations à l'espace socioculturel d'Ingwiller :
  - le 13 novembre 2017 à 19h30 : conférence débat intitulée « *Réenchanter les centre-villes, le défi collectif* » concernant les moyens de lutte contre la dévitalisation des centres villes et centres bourgs ;
  - le 17 novembre 2017 à 19h30 : « *Remise des Trophées 2017 du Pays* », une soirée gala qui célèbre les initiatives économiques exemplaires de l'année 2017. M. BOESINGER souligne la présence d'une entreprise d'Ingwiller parmi les quatre lauréats, à savoir la société Dietrich Carebus.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

---

VU POUR ACCORD  
La secrétaire de séance  
Josiane FAUTH



Pour copie conforme  
Le Maire  
Hans DOEPPEN

